

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

Strasbourg, le 12 avril 2022

CDDG(2022)7
Point 11 de l'ordre du jour

COMITE EUROPEEN SUR LA DEMOCRATIE ET LA GOUVERNANCE (CDDG)

ELECTION DE DEUX MEMBRES DU BUREAU

Les membres sont invités à prendre note de ces informations, dans la perspective des élections qui se tiendront lors de la 15e réunion.

Note du Secrétariat
établie par la
Direction générale de la démocratie
Division de la gouvernance démocratique

Introduction

En tant que comité intergouvernemental du Conseil de l'Europe, les règles et les méthodes de travail du Comité européen sur la démocratie et la gouvernance (CDDG) sont énoncées dans la [résolution CM/Res\(2021\)3](#) qui contient, en annexe, les règles de procédure qui régissent l'élection du président, du vice-président et des autres membres du Bureau. Voir les annexes 1 et 2 du présent document pour une sélection de dispositions pertinentes et des informations générales sur l'historique de la composition du Bureau. Voir également [le mandat du CDDG](#).

Les fonctions du Bureau sont les suivantes :

- assister le président dans la conduite des affaires du comité ;
- superviser la préparation des réunions à la demande du comité ;
- assurer la continuité entre les réunions, si nécessaire ;
- exécuter d'autres tâches spécifiques supplémentaires déléguées par son comité.

Conformément à l'article 13 du règlement intérieur susmentionné :

- Le mandat des membres du Bureau (autres que le président et le vice-président) « est d'une durée identique à celle du mandat du comité. Il est renouvelable une fois. Cependant, à l'expiration de son second mandat, un membre peut être nommé président(e) ou vice-président(e). Afin d'assurer chaque année le renouvellement partiel du Bureau, le premier mandat de l'un au moins de ces membres est limité à un an. »
- En outre, « un membre élu en remplacement d'un membre dont le mandat n'est pas expiré achève le mandat de son prédécesseur. (...) »
- Les élections au sein des comités directeurs (comme le CDDG) ont lieu au scrutin secret

Lors de sa 14e réunion(29-30 novembre), le CDDG a élu :

- en tant que président : M. Paul Rowsell (Royaume-Uni) pour un an ;
- en tant que Vice-Président : M. Edwin Lefebre (Belgique, Région flamande) pour un an ;
- en tant que membres du Bureau : M. Peter Andre (Autriche) pour deux ans, Mme Monika Kurian (République slovaque) pour deux ans, Mme Gordana Gapikj-Dimitrovska (Macédoine du Nord) pour deux ans, M. Markku Mölläri (Finlande) pour deux ans, Mme Stefania Traustadóttir (Islande) pour un an.

Suite à la récente démission de Mme Monika Kurian et de Mme Stefania Traustadóttir, leurs postes au sein du Bureau sont devenus vacants. Le **CDDG est donc invité à organiser des élections afin de désigner deux nouveaux membres du Bureau qui achèveront le mandat de leurs prédécesseurs (pour la période biennale 2022-2023 et pour l'année 2022, respectivement).**

Vote

Afin d'assurer le secret du scrutin, le vote se fera par voie électronique pour tous les participants, y compris ceux présents dans la salle de réunion, via la plateforme KUDO.

Un lien spécifique pour le vote sera envoyé à chaque délégué-e désigné-e (avant la réunion) pour voter au nom de sa délégation ("un pays, une voix"). Ces délégué-e-s devront utiliser leur adresse e-mail pour être identifié-e-s, et à laquelle le lien pour voter sera envoyé. Ces délégué-e-s devront s'identifier au plus **tard 3 jours avant la réunion et fournir l'adresse e-mail qu'ils utiliseront (si elle est différente de l'adresse e-mail déjà utilisée pour les échanges avec le Secrétariat du CDDG)**.

Le vote sera donc possible avec l'ordinateur portable, ou - après avoir installé l'application Kudo - également avec une tablette ou un smartphone au moyen de la fonction "Vote Only". Un test du système de vote en ligne, ou une assistance technique dans la salle, peuvent être organisés avant les élections.

ANNEXE I

Annexe 1 à la Résolution [CM/Res\(2021\)3](#)

Extrait du règlement intérieur des comités intergouvernementaux du Conseil de l'Europe*Article 12 - Présidence*

a. Tout comité élit un(e) président(e) et un(e) vice-président(e). Toutefois, le/la président(e) d'un comité subordonné à un comité directeur ou ad hoc peut être désigné(e) par ce dernier.

b. Le/la président(e) dirige les débats et en dégage les conclusions chaque fois qu'il/elle l'estime nécessaire. Il/elle peut rappeler à l'ordre un orateur qui s'écarte du sujet en discussion ou du mandat du comité. Le/la président(e) conserve le droit de prendre la parole et de voter en qualité de membre du comité, sauf si un expert supplémentaire pour le pays d'où est issu le/la président(e) a été désigné pour siéger à ce comité.

c. Le/la vice-président(e) remplace le/la président(e) si celui/celle-ci est absent(e) ou dans l'impossibilité, pour toute autre raison, de présider la réunion. Si le/la vice-président(e) est absent(e), le/la président(e) est remplacé(e) par un autre membre du Bureau désigné par celui-ci ou, lorsqu'il n'y a pas de Bureau, par un membre du comité désigné par ce dernier.

d. L'élection du/de la président(e) et du/de la vice-président(e) requiert la majorité des deux tiers des membres possédant le droit de vote au premier tour, la majorité simple des membres possédant le droit de vote au second tour et le plus grand nombre de voix au troisième tour. Dans les comités directeurs, elle se fait au moyen d'un scrutin secret, dans les autres comités à main levée, sauf si un membre du comité demande le scrutin secret.

e. Le mandat du/de la président(e) et du/de la vice-président(e) est d'un an. Il peut être renouvelé une fois. Chaque commission élit un président et un vice-président. Toutefois, le président d'un organe subordonné peut être désigné par le comité directeur ou ad hoc dont il relève.

Article 13 – Bureau

a. Tout comité directeur et comité ad hoc peut désigner un bureau composé du/de la président(e), du/de la vice-président(e) et d'un nombre restreint d'autres membres du comité. Le nombre de ces autres membres est précisé dans le mandat du comité. Tout autre comité peut, en cas de besoin, désigner un bureau qui, en règle générale, ne comporte pas plus de trois membres en plus du/de la président(e) et du/de la vice-président(e). Les fonctions du Bureau sont :

- d'assister la présidence dans la direction des travaux du comité ;
- de veiller, à la demande du comité, à la préparation des réunions ;
- d'assurer, en tant que de besoin, la continuité entre les réunions ;
- d'exécuter toute autre tâche spécifique supplémentaire déléguée par son comité.

b. Le Bureau n'exerce pas les fonctions d'un comité de rédaction, mais peut occasionnellement être chargé de tâches de rédaction restreintes. Aucune décision sur des questions de fond ne sera prise par le Bureau au nom du comité. Dans des cas exceptionnels et faute de temps, le Bureau peut recourir à l'approbation tacite de l'ensemble des membres du comité par voie de communication électronique, afin d'accélérer la procédure pour des décisions demandées par le Comité des Ministres.

c. Les membres du Bureau autres que le/la président(e) et le/la vice-président(e) sont désignés de la même manière que ces derniers. La désignation a lieu immédiatement après celle du/de la président(e) et du/de la vice-président(e). Elle se fait dans le respect d'une répartition équitable des postes, en prenant en compte en particulier la répartition géographique, l'équilibre entre les femmes et les hommes et, le cas échéant, les systèmes juridiques.

d. Le mandat des membres est d'une durée identique à celle du mandat du comité. Il est renouvelable une fois. Cependant, à l'expiration de son second mandat, un membre peut être nommé président(e) ou vice-président(e). Afin d'assurer chaque année le renouvellement partiel du Bureau, le premier mandat de l'un au moins de ces membres est limité à un an.

e. Un membre élu en remplacement d'un membre dont le mandat n'est pas expiré achève le mandat de son prédécesseur. Il en va de même, le cas échéant, du remplaçant du/de la président(e) et du/de la vice-président(e).

Article 14 – Méthodes de travail

a. Les comités peuvent désigner un rapporteur, un comité de rédaction ou les deux. Les dispositions de la présente résolution s'appliquent mutatis mutandis au fonctionnement d'un comité de rédaction.

b. En cas de besoin, afin d'accélérer l'avancement de leurs travaux, les comités peuvent confier à un rapporteur ou à un nombre restreint de membres du comité une tâche spécifique à réaliser pour leur prochaine réunion, en utilisant principalement les technologies d'information.

c. Dans des cas exceptionnels, s'agissant de tâches spécialisées qui ne peuvent être réalisées par un membre du comité ou par le Secrétariat, les comités peuvent demander au/à la Secrétaire Général(e) de faire appel aux services d'experts consultants sous réserve des dispositions de la résolution Res(2004)25 et dans les limites des crédits budgétaires disponibles.

d. La maîtrise du temps et des coûts doit être un principe directeur de l'activité des comités. Tout en respectant les principes de cette Résolution, le comité privilégie la meilleure utilisation possible des technologies numériques, y compris pour les réunions et les consultations écrites.

e. Les points uniquement pour information sur l'ordre du jour devront être communiqués par voie électronique à l'avance aux membres afin de permettre au comité lors de sa réunion de se concentrer sur les points sur l'ordre du jour pour décision.

ANNEXE II - Membres du Bureau du CDDG depuis 2015

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Président	M. Paul-Henri PHILIPS (Belgique)	M. Paul ROWSELL (Royaume-Uni)	M. Paul ROWSELL (Royaume-Uni)	M. Peter ANDRE (Autriche)	M. Peter ANDRE (Autriche)	Mme Monika FILIPOVÁ (République slovaque) - démissionnaire	M. Markku MÖLLÄRI (Finlande)	M. Paul ROWSELL (Royaume-Uni)
Vice-président	M. Paul ROWSELL (Royaume-Uni)	M. Paul-Henri PHILIPS (Belgique)	M. Paul-Henri PHILIPS (Belgique)	M. Francesco GIUSTINO (Italie)	M. Francesco GIUSTINO (Italie)	M. Markku MÖLLÄRI (Finlande)	M. Peter ANDRE (Autriche)	M. Edwin LEFEBRE (Belgique)
Autres membres	M. Alexander BALTHASAR (Autriche) Mme Desislava DRAGOVA (Bulgarie) M. Francesco GIUSTINO (Italie) [Mme Paqui SANTONJA (Espagne)]*. Mme Inga NYHOLM (Finlande) Mme Greta ULLAND BILLING (Norvège)	M. Alexander BALTHASAR (Autriche) M. Georgios CHRYSAFIS (Grèce) M. Francesco GIUSTINO (Italie) Mme Inga NYHOLM (Finlande) Mme Greta ULLAND BILLING (Norvège)	[M. Alexander BALTHASAR (Autriche)]*. M. Damien FERAILLE (France) M. Georgios CHRYSAFIS (Grèce) M. Francesco GIUSTINO (Italie) (Mme Inga NYHOLM (Finlande)]*. M. Peter ANDRE (Autriche) [Mme Greta ULLAND BILLING (Norvège)]*. Mme Stefania TRAUSTADÓTTIR (Islande)	M. Georgios CHRYSAFIS (Grèce) M. Damien FERAILLE (France) Mme Milica MARKOVIC (Serbie) Mme Stefania TRAUSTADÓTTIR (Islande) M. Paul ROWSELL (Royaume-Uni)	Mme Monika FILIPOVÁ (République slovaque) Mme Milica MARKOVIC (Serbie) M. Markku MÖLLÄRI (Finlande) Mme Stefania TRAUSTADÓTTIR (Islande) M. Paul ROWSELL (Royaume-Uni)	M. Peter ANDRE (Autriche) Mme Natalia LAS HERAS OLIETE (Espagne) - démissionnaire M. Edwin LEFEBRE (Belgique), pour un an Mme Milica MARKOVIC (Serbie) - démissionnaire M. Paul ROWSELL (Royaume-Uni)	Mme Albana KOCIU (Albanie) M. Francesco GIUSTINO (Italie) M. Edwin LEFEBRE (Belgique) Mme Stefania TRAUSTADÓTTIR (Islande) M. Paul ROWSELL (Royaume-Uni)	M. Peter ANDRE (Autriche) Mme Gordana Gapikj-Dimitrovska (Macédoine du Nord) Mme Monika Kurian (République slovaque) démissionnaire M. Markku MÖLLÄRI (Finlande) Mme Stefania TRAUSTADÓTTIR (Islande) démissionnaire

*Remplacé avant la fin du mandat pour la durée restante du mandat

Election de deux membres du Bureau
[CDDG(2022)7]